

DECISION N°2022-07

Objet : Marché d'entretien des espaces verts : tonte, désherbage, taille et élagage

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant l'échéance au 30 novembre 2022 du contrat d'entretien des espaces verts : tonte, désherbage, taille et élagage confié à la société VIBERT,

Considérant le montant du marché, une consultation de trois entreprises a été lancée le 24 octobre 2022,

Considérant l'offre de la société VIBERT d'un montant de 20.633,34€ HT soit 24.760,00€ TTC pour trois années

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à la société VIBERT domiciliée 1 rue de la Mare aux Biches – Lieudit Allemant à BOUTIGNY PROUAIS (28410) le contrat d'entretien des espaces verts : tonte, désherbage, taille et élagage pour un montant de 20.633,34€ HT soit 24.760,00€ TTC pour trois années.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 et pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 28 novembre 2022

Le Maire, Patrice LE BAIL

